

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2023 A 17H00

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Patrick RINIERI, Hélène AUBRY, Simon FIDELI

Date de la convocation :

3 avril 2023

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Paul BERNARDI)

Délibération affichée en mairie

le : 19 avril 2023

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 19 avril 2023

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°002-007-2023 : Vote des taux d'imposition 2023

Le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259 transmis par les services fiscaux) :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 301 549	27,70	92,80	1 427 000	395 279
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 404	79,24	196,10	4 600	3 645
Taxe d'habitation (TH)	363 326	21,57	62,83	389 122	83 934
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	76 634	20,34	47,97	84 300	17 147
				Total	500 005

COMMUNE DE CAURO

La majoration de la taxe d'habitation, désormais relative aux résidences secondaires, ne sera possible qu'à partir de 2024 (sans impact sur les autres taxes).

Il est donc proposé de maintenir pour cette année les taux appliqués en 2022, avec un produit attendu de 500 005 €.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **FIXE** les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- taxe foncière sur le bâti 27.70 %
- taxe foncière sur le non bâti 79.24 %
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)..... 21.57 %
- cotisation foncière des entreprises..... 20.34 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA

